PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 6 MAI 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021- 126 006

portant publication des binômes de candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et R. 109-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2014-226 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les candidatures enregistrées et les résultats du tirage au sort de l'ordre des emplacements d'affichage des binômes de candidats dans les cantons du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue de procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le numéro d'ordre des binômes de candidats dans chaque canton correspond au numéro de panneau d'affichage qui sera le même en tout lieu d'implantation de l'affichage électoral.

En cas de second tour de scrutin, les panneaux surnuméraires seront retirés ou neutralisés le mercredi suivant le premier tour. A compter de cette date, les panneaux restants seront réservés aux binômes candidats au second tour dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est celui retenu pour la disposition des bulletins de vote sur la table de décharge dans les bureaux de vote du canton.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune aux emplacements habituels d'affichage administratif et notifié à l'ensemble des binômes de candidats.

Violaine DEMARET

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

04 Alpes-de-Haute-Provence

06 Forcalquier

1 M. BENFERHAT Khaled et Mme CURNIER Nadine

1 M. BENFERHAT Khaled
M. USSEGLIO Robert
2 Mme CURNIER Nadine
Mme SAGNES Evelyne

2 M. GONZALEZ Geoffroy et Mme REYNAUD Brigitte

1 M. GONZALEZ Geoffroy
M. GACHE Bernard
2 Mme REYNAUD Brigitte
Mme LEVI Nathalie

3 M. DALMASSO Michel et Mme PAUL Patricia

1 M. DALMASSO Michel
M. BOYER Gilbert
2 Mme PAUL Patricia
Mme MASPER Caroline

4 M. BOUDART Bernard et Mme REYNAUD Delphine

1 M. BOUDART Bernard
M. ROSSI Jean-Pierre
2 Mme REYNAUD Delphine
Mme JOSEPH Nicole